

Arrêté n° 1654 CM du 20 septembre 2023 portant vœu du gouvernement de la Polynésie française pour l'institution d'une citoyenneté Mā'ohi

(NOR : SGG23202535AC)

Paru in extenso au journal officiel n°77 N du 26/09/2023 à la page 20880 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 27/09/2023

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 98, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 septembre 2023,

Arrête :

Article 1er

Le gouvernement du pays formule le vœu de l'institution d'une citoyenneté Mā'ohi entraînant des conséquences juridiques pour celui qui l'acquiert, citoyenneté consacrée et sacralisée dans la Constitution.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2023.

Moetai BROTHERSON.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1654 CM du 20 septembre 2023](#), JOPF n° 77 N du 26/09/2023 à la page 20880
- [Erratum à l'arrêté n° 1654 CM du 20 septembre 2023](#), JOPF n° 78 N du 29/09/2023 à la page 21119